6

F.R.1.22681

Case
Fre
21885

COMPTE RENDU AU MINISTRE DE L'AFFAIRE DE TOULON,

SUIVIE

DE L'OPINION

DE M. MALLOUET

*Dans le Rapport qui en a été fait dans l'*ASSEMBLÉE NATIONALE, *le 7 Décembre* 1789.

A PARIS,

Chez BAUDOUIN, Imprimeur de l'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin S. Jacques, N° 31.

1789.

THE NEWBERRY LIBRARY

AFFAIRE de Toulon : Officiers Généraux & principaux de la Marine, conduits en prison.

COMPTE rendu de cette Affaire au Ministre, suivie de l'Opinion de M. MALLOUET dans le Rapport qui en a été fait dans l'ASSEMBLEE NATIONALE le Lundi 7 Décembre 1789.

COPIE de la Lettre de M. le Marquis DE LA ROQUE-DOURDAN à M. le Comte DE LA LUZERNE, en date du 2 Décembre 1789.

MONSEIGNEUR,

C'EST avec le cœur navré & plein d'amertume que j'ai l'honneur de vous rendre compte, de la part de M. le Comte d'Albert, de la sédition la

plus cruelle qui ſoit jamais arrivée, & qui met dans la déſolation tout le Corps de la Marine.

Le 30 au ſoir, le Général ſe décida à renvoyer de l'Arſenal deux Maîtres d'Equipage non-entretenus, ayant depuis long temps à ſe plaindre de de leur conduite. Le premier Décembre, craignant quelques mouvemens dans le peuple, il avoit donné l'ordre de tenir toutes les troupes de la Marine armées, prêtes à marcher. A ſept heures & demie du matin il entra dans l'Arſenal; à ſept heures trois quarts il ordonna qu'il n'y eût plus que cinquante hommes prêts à marcher; à huit heures & demie il rentra dans l'Arſenal; à neuf heures on lui annonça qu'il y avoit une Députation du Conſeil Permanent à la porte de l'Arſenal : il y envoya M. Paſquier, Lieutenant de Port, pour les engager d'entrer : le peuple s'y oppoſa. Cet Officier vint en rendre compte au Général; en même temps M. de Martignan, Lieutenant de Vaiſſeau, eut ordre d'aller dans les caſernes de la Marine, pour que les troupes ordonnées fuſſent prêtes à marcher, & il envoya dire à ces Meſſieurs qu'il alloit ſe rendre à ſon hôtel pour y recevoir la Députation. Sur-le-champ les Officiers de la Marine & des Directions qui étoient dans le Port, l'accompagnèrent, & trouvèrent à la porte Meſſieurs les Députés entourés

d'un peuple étonnant qui les ſuivit avec des huées & des menaces : heureuſement alors que M. Roubaud, Conſul, ayant déjà apperçu cette effervescence, précipita le pas pour joindre le Général ; & un Officier de la Milice Nationale fit ſonner la trompette pour annoncer M. le Conſul ; ce qui fit diverſion, & donna le moyen de ſe rendre à l'hôtel. Dès qu'ils y furent rendus, ces Meſſieurs réclamèrent la grace des deux Maîtres renvoyés du Port, promettant qu'à cette condition tout rentreroit dans la tranquillité. Le Général fit obſerver le danger d'une pareille grace ; & ne ſe rendant pas tout de ſuite, M. Barthelemy, Membre du Conſeil Permanent, prit M. le Conſul par le bras, & lui dit : *Monſieur, retirons-nous ; allons ſauver la Ville qui eſt en danger dans ce moment-ci : je change de caractère.* Mais M. Roubaud préféra d'inſiſter, & obtint la grace de ces hommes, qu'il fit publier auſſi-tôt dans la Ville ; en même-temps le Général donna ordre de faire rentrer cinquante Canoniers ſous les armes au champ de bataille. M. de Broves, Major de Vaiſſeau, qui les commandoit, avoit été inſulté : on avoit mis la main ſur ſon épée, mais il s'en étoit rendu maître ; il avoit ordonné au même moment à ſa troupe de porter les armes. Le premier rang les porta, mais une grande par-

lie des autres se posèrent sur leurs armes ; dès-lors, il fut accusé par le peuple d'avoir fait le commandement de faire feu, ce qui n'est pas ; mais, mal accueilli par la populace, il rentra avec peine dans l'hôtel du Commandant. M. de Villarou, Sous-Aide-Major de la sixième Escadre, reçut ordre du Général de se rendre à l'Hôtel de Ville pour réclamer la Loi Martiale ; M. le Consul répondit qu'il ne le pouvoit pas, & il envoya en même temps & successivement des Canoniers de la Milice Nationale, qui entourèrent l'Hôtel ; ce qui n'empêcha pas M. de Bonneval de recevoir un coup de sabre à la tête & à la main, & plusieurs Officiers d'être blessés par la quantité de pierres qu'on leur jetoit. Au refus de la Loi Martiale, le Général avoit fait venir pour la sûreté de l'Hôtel un piquet de cinquante hommes du Régiment de Barrois. Le Major de la Milice Nationale lui observa que c'étoit inutile & même dangereux ; qu'il répondoit de la sûreté ; le Général se décida à la renvoyer. M. de Saint-Julien, Major de Vaisseau, porteur d'un ordre du Général, fut attaqué & eut son épée cassée dans le fourreau. Il fut chercher une autre arme ; & voulant se rendre à l'hôtel du Commandant, il fut attaqué de nouveau, & n'eut que le temps de se rallier aux Soldats de la Marine assemblés pour la garde du

Port, en leur disant : *J'espère que vous ne laisserez pas assassiner un Officier à votre tête.* Ils l'assurèrent qu'il n'avoit rien à craindre, & néanmoins dans le même moment, il fut assailli par la populace, sans que cette troupe fît aucun mouvement pour le secourir, & il alloit être assassiné sans le secours de MM. Donde & Vaquier, Officiers de la Milice Nationale, qui l'ont traîné à l'Hôtel dans l'état le plus déplorable. Dans ce temps critique, M. le Comte d'Albert étoit sorti, accompagné d'une trentaine d'Officiers de la Marine, pour le délivrer ; & ils rentrèrent tout de suite. Le cri du Peuple contre cette Officier, est de l'accuser d'avoir blessé à la main un Garde-National, avec son épée. Il donne sa parole d'honneur qu'il ne s'en est pas servi. Depuis ce moment jusqu'à deux heures après midi, il y eut assez de tranquillité pour permettre à quelques Officiers de la Marine de sortir de l'Hôtel pour quelques instans. Dès qu'ils se présentèrent pour rentrer, la Garde-Nationale leur refusa la porte, & il n'y eut qu'un petit nombre qui put rentrer. Vers les trois heures M. de Broves fut demandé par le Major de la Milice Nationale pour le conduire au Palais, avec promesse de n'être pas maltraité. Cet Officier, sûr de n'avoir pas fait le commandement qu'on lui imputoit, se livra généreu-

ment : alors arriva une députation du Conſeil Permanent, accompagné de M. de Carpilhet, Commandant la Garniſon, qui annonça que le Peuple étoit ſatisfait, qu'on alloit faire rentrer la Troupe Nationale, à la réſerve d'une garde de cinquante hommes, que le Général accepta, en demandant qu'il y fût joint un détachement de pareil nombre du ſecond Bataillon de Barrois à ſes ordres. Alors ces Meſſieurs dirent qu'ils avoient beſoin du conſentement du Conſeil Permanent, & qu'ils ſe flattoient de l'obtenir; mais la Milice Nationale s'y oppoſa. Le Major fit battre un ban devant chaque Compagnie, pour engager ſes Troupes à prendre l'Hôtel & les Officiers qui s'y trouvoient, ſous leur ſauve-garde. On n'en obtint que des murmures. L'anarchie fut complette, & l'Hôtel fut forcé par la Milice Nationale, qui entrant en foule, ſe ſaiſit ſucceſſivement de M. le Comte d'Albert, de M. le Marquis de Caſtellet, de MM. de Bonneval & de Villages, qu'ils conduiſirent au Palais, où chacun de ces Meſſieurs fut mis ſéparement dans un cachot; mais le Conſul les en fit ſortir dès qu'il en fut inſtruit, & les fit paſſer enſemble dans une chambre. On chercha longtemps M. Gauthier dans l'Hôtel, pour le conduire également dans les priſons du Palais; les recherches

furent vaines ; il eut le bonheur d'échapper à leur projet.

Il me seroit impossible, Monseigneur, de vous rendre la situation actuelle du Corps de la Marine : j'entreprendrois vainement de vous en faire le tableau ; cependant, l'ordre est établi dans l'Arsenal ; nous sommes au moment de recevoir la réponse de M. le Comte de Caraman, à qui un Courier a été expédié. Nous nous flattons tous que vous daignerez prendre les mesures les plus efficaces, pour rendre la liberté à nos malheureux Généraux, à MM. de Bonneval, de Villages, & de Broves.

Je suis, &c.

Signé, DE LA ROQUE-DOURDAN.

Copie de la Lettre écrite par M. de la ROQUE-DOURDAN *à M.* ROUBAUD, *Lieutenant de Roi, Commandant de la Place à Toulon, le 2 Décembre* 1789.

M.

Vous êtes Commandant de la Milice Nationale, & Lieutenant-de-Roi de cette Ville : permettez qu'à ces titres je réclame la juſtice qui ne doit pas être refuſée à M. le Comte d'Albert, à MM. du Caſtelet, de Bonneval, de Villages, & Broves, qui ont été arrêtés hier, & conduits dans les priſons du Palais, ſans en connoître la cauſe. Je ne réclame, Meſſieurs, que les ſimples droits de l'Homme & du Citoyen, qui défendent de gêner la liberté, à moins d'être accuſé de quelques crimes. Si ces Meſſieurs ont des Accuſateurs, ils doivent être jugés ; mais, s'ils n'en ont pas, (comme j'ai tout lieu de le préſumer) je vous prie d'avoir égard à ma réclamation en faveur de nos malheureux Généraux, de MM. de Bonneval, de Villages, & de Broves.

J'ai de plus l'honneur de vous obſerver, Monſieur, que ne pouvant conſidérer M. le Comte d'Albert comme légalement arrêté, les Officiers de la Marine ne peuvent diſcontinuer de le recon-

noître pour Commandant de la Marine, & je demande en conséquence qu'il me soit permis de prendre ses ordres ainsi qu'à tous ceux qui, en sa qualité, auront des comptes à lui rendre.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Je n'ai reçu, Monseigneur, qu'une réponse verbale, par le Sergent d'ordonnance porteur de ma lettre, qui me dit de sa part, qu'il avoit donné ses ordres pour laisser entrer les Officiers qui avoient à prendre des ordres de ce Général.

OPINION
DE M. MALLOUET
SUR L'AFFAIRE
DE M. LE COMTE D'ALBERT.

Je veux recueillir moins ce que j'ai dit hier, que ce que je voulois dire, si des cris affreux ne m'eussent vingt fois interrompu. Que signifient donc ces cris ? si ce sont des Loix, ce n'est pas ainsi qu'on les fait ; si ce sont des menaces, elles s'adressent à celui qui les brave. Mais comme ma voix ne peut en couvrir cinquante, je veux publier aujourd'hui, sans fatiguer ma poitrine, tout ce qu'on auroit entendu hier, si l'Assemblée étoit aussi paisible que l'exigent l'importance des discussions & la gravité des délibérations ; je veux dire que c'est un sentiment bien cruel que celui qui nous fait traiter ainsi les uns les autres en ennemis,

& qui affoiblit l'impreſſion que doit produire une violence criminelle pour chercher des deſſeins criminels dans des actions innocentes. Tel eſt l'aventure de M. d'Albert. Que les Gazetiers ſéditieux, que les Libelliſtes s'emparent de cette affaire, la traduiſent dans leur langue, & l'empoiſonnent ainſi que mes Diſcours. — Les bons Citoyens trouveront ici les faits & mes vrais ſentimens.

On commença d'abord, après la lecture de la lettre de M. de la Roque, à faire le rapport d'une première affaire que l'on prétend être liée à celle ci, & voici cette affaire. — Un Officier du Dauphiné ſort de la ville le 15 Novembre pour aller à la chaſſe ; il avoit une cocarde noire, & par-deſſus une cocarde nationale plus petite. Un Factionnaire de la Milice l'arrête à cauſe de cette alliance de la cocarde noire à la rouge. L'Officier ne veut point ſe laiſſer arrêter ; il menace. — Il eſt puni, mis dans le Fort ; & les Officiers de la Garde Nationale ſe trouvent aſſez ſatisfaits pour aller le chercher eux-mêmes & demander ſa grace ; mais dans l'intervalle, les bas-Officiers de la garniſon, unis à ceux de la Marine, vont à l'Hôtel-de-Ville, & repréſentent aux Conſuls qu'ils ont *fait ſerment de fidélité à la Nation* ; *qu'ils n'y manqueront jamais* ; *que ce ſerment étoit écrit dans nos cœurs avant d'être*

prononcé; *mais qu'ils demandent qu'on ne vexe pas leurs Officiers*; *qu'ils ne le souffriront pas.*

Jusque-là M. le Comte d'Albert est étranger à cette affaire, & jusqu'à cette époque, 15 Novembre, il avoit vécu dans la meilleure intelligence avec les Citoyens. Que fait-il alors pour la troubler? il écrit au Consul pour savoir comment se sont conduits les bas-Officiers de la Marine, & s'il a s'en plaindre. — Le Consul répond, *que leur conduite ne mérite que des éloges.*

La déclaration des bas-Officiers, la Lettre du Consul sont dénaturées. Le Corps des Volontaires s'assemble & veut une explication. On va en grand nombre chez M. d'Albert, sans le prévenir; il étoit occupé; il avoit improuvé que les Officiers mariniers & les Ouvriers de l'Arsenal serviſſent dans la milice *hors les momens du besoin.* Il croit appercevoir, dans le grand nombre de personnes qui se présentoient à lui, quelques-uns de ceux dont il a à se plaindre, comme leur Supérieur. Il se plaint de cette visite nombreuse & imprévue. Il lui échappe une expression qui ne pouvoit s'adresser à un Corps d'Officiers & de Citoyens avec lesquels il a toujours bien vécu. *Que me veulent ces gens-là? je sais le cas que j'en dois faire.* — Cette offense, réparée par une lettre subséquente, est injustement présumée adressée à un Corps de Citoyens; & on

envoie ici des Députés pour demander le déplacement de M. d'Albert. Quinze jours après M. d'Albert chasse de l'Arsenal deux Officiers Mariniers insubordonnés, & l'on a vu dans la Lettre de M. de la Roque ce qui est arrivé.

Tels sont les détails cruellement commentés, que j'ai expliqués, justifiés; après quoi j'ajoutai ou j'ajoute aujourd'hui, car je ne peux rappeler tout ce que j'ai dit :

MESSIEURS,

APRÈS le détail que vous venez d'entendre; nous sommes tous fondés à nous demander ce qu'est devenu le Gouvernement, l'autorité des Loix, & sur quels fondemens repose la liberté publique; qui commande enfin dans cet Empire.

Certes, il est temps que l'on sache à qui l'on doit obéir, & qui est-ce qui a le droit d'ordonner, quelle est l'autorité qui nous protége, quels sont ses moyens, quelles sont les forces qui nous défendent, quelles sont celles qui nous menacent.

Deux Officiers-généraux, Commandans à Tou-

lon, les principaux Officiers de ce Département, ſont traînés dans des cachots par des Citoyens armés, en préſence d'une nombreuſe garniſon.... quelle peut être l'iſſue de cette ſubverſion de toutes les loix, de tous les droits, de tous les principes? Quel eſt donc le crime du Comte d'Albert & de l'Etat-Major de la Marine? Comment ſe fait-il qu'un homme qui a vieilli glorieuſement dans les Armées, qui n'eſt inférieur à aucun Citoyen par ſon patriotiſme, par l'élévation & la généroſité de ſon caractère, mais qui a ſur beaucoup d'autres l'avantage & l'éclat de ſes longs ſervices; comment ſe fait-il qu'un tel homme & les Officiers diſtingués qui ſont ſous ſes ordres, ſoient traînés dans un cachot?

Quelles ſont les mains criminelles qui ont oſé ſe porter ſur le Repréſentant du Roi, ſur les honorables Défenſeurs de la Patrie? Quelle violence de leur part, quel crime public a pu motiver cet attentat? Une violence! un crime! Ils en ſont incapables. Vous avez entendu, Meſſieurs, les motifs de cette violence du Peuple, ou plutôt des ſcélérats qui le mettent en mouvement: car je dois rendre témoignage de l'honnêteté du patriotiſme des Citoyens de Toulon & de leurs Magiſtrats; mais les furieux, les ſéditieux ne ſont compris

nulle part dans l'honorable liſte des Citoyens ; ce ſont leurs ennemis.

Les motifs de cette inſurrection, Meſſieurs, les voici. Le Commandant chaſſe de l'Arſenal des Maîtres d'Equipage inſubordonnés ; il veut maintenir une police exacte parmi les ouvriers ; il veut préſerver de toute atteinte le dépôt des forces navales qui lui eſt confié ; & les ennemis, les coupables ennemis de la Nation, perſuadent aux ouvriers que c'eſt à eux à faire la loi ; que tout acte d'autorité eſt déſormais une injuſtice ; que toute diſcipline eſt une inſulte aux droits du Peuple ; que tout homme conſtitué en dignité, ne peut avoir ni autorité ni dignité ; que la liberté enfin, eſt le droit de tout oſer : & voilà le Peuple ſi facile à ſéduire, à tromper, qui ignore que tous les déſordres, tous les maux de l'anarchie finiſſent par retomber ſur ſa tête ; qu'il ne peut être un inſtant tyran, ſans devenir bientôt eſclave : voilà le Peuple en fureur, & le Commandant traîné au cachot. Eh ! Meſſieurs, j'y ſerois dans cet inſtant avec lui, ſi j'étois à Toulon, où les coupables ſeroient déjà punis. M. d'Albert n'a pas plus mérité que moi ces indignes traitemens ; & comme lui, j'aurois chaſſé de l'Arſenal ceux qui pouvoient en compromettre la ſûreté.

Mais je ſuppoſe que le Commandant, le Direc-

teur-général, le Major-général, le Chevalier de Villages, le Comte de Broves, que je connois tous pour des hommes pleins d'honneur & de zèle pour la Patrie;

Je suppose que ce que je n'ai jamais vu de leur part, fût arrivé une fois à Toulon; qu'une injustice atroce, une violence criminelle eût été commise envers des Citoyens: eh bien! Messieurs, ce seroit encore un attentat inoui, un outrage aux loix, à la paix, à la liberté publique, que d'avoir douté de votre justice, d'avoir puni sans mission, sans Tribunal, la violence par la violence, d'avoir ému le Peuple, & de l'avoir constitué juge de ses Chefs.

Peuple sensible & bon! combien de noirceurs, de calomnies, de bruits faux & alarmans sont employés pour l'égarer, pour altérer son caractère!

Je suppose que les Ouvriers de l'Arsenal ayent de justes griefs contre les Officiers de la Marine.

N'êtes-vous pas effrayés, Messieurs, de ces actes, de ces principes de dissolution, de toute société? Quoi! parce qu'un homme & plusieurs sont offensés, ils pourroient s'assembler, s'armer & se venger! Les Corporations, les Milices viendroient impunément, malgré leurs Officiers, malgré leurs Magistrats, viendroient fondre dans la maison d'un Commandant, l'atta-

quer, l'insulter, l'arracher à ses foyers, le traîner en prison. Eh! qui voudroit être Juge, Administrateur, Chef d'une telle Société? elle ne trouveroit que des Tyrans, elle se précipiteroit elle-même dans les bras des Tyrans, & le fer & le feu deviendroient les seules relations des différentes classes de Citoyens. — Et vous-mêmes, Messieurs, vous les Représentans de la Nation, quel sort vous attend, si, par-tout où les factieux peuvent pénétrer, leurs attentats sont impunis, si les injures particulières acquièrent toute l'énergie, toute la puissance des intérêts publics, si la liberté des actions, des écrits, des paroles, ne consiste que dans la fureur, si les promoteurs de séditions, les audacieux libellistes, qui outragent autant l'Assemblée par leurs éloges que par leurs calomnies, sont plus long-temps tolérés? — Si cette coupable cohorte des ennemis publics n'est bientôt réprimée, craignez, Messieurs, que les violences faites à l'administration, ne se répètent sur la législation; craignez que tant d'atteintes portées à l'ordre public, n'en détruisent les élémens; ou plutôt, Messieurs, bannissons toute crainte, & que le courage de l'honneur, de la vertu du patriotisme, qui s'est manifesté tant de fois dans cette Assemblée, devienne enfin redoutable aux méchans! Que l'ordre & la paix se rétablissent dans cet Em-

pire, par la toute puiſſance des Lois ! qu'elles frappent enfin ſur les têtes coupables ! Que le Peuple, tranquille dans ſes foyers, ne ſépare plus la liberté de la juſtice ; qu'il apprenne à reſpecter ſes Chefs, à obéir à leurs commandemens, & à ſe repoſer ſur ſes Repréſentans, du ſoin de la choſe publique. Que toute audace ſe taiſe, ou ſoit punie ! Que les mouvemens populaires ſe calment, ou qu'ils ſoient réprimés ! Que le pouvoir exécutif reprènne ſon action & ſa vigueur ! Qu'il exiſte par vos ſoins une autorité protectrice de la liberté & de la ſureté de tous !

Croyez, Meſſieurs, qu'il n'y a ni Adminiſtrateur, ni Officier public qui puiſſe remplir ſes devoirs & ſe mêler de gouvernement, tant que les faux principes auront plus d'autorité que les ſaines maximes de la raiſon & de la juſtice, tant que chaque partie du Peuple ſe croira la Nation, & autoriſée comme elle a exercer la Souveraineté, qu'elle ne peut exercer elle-même que par repréſentans ; & cette liberté qui nous eſt ſi chère, n'exiſtera que lorſqu'il y aura un Gouvernement, car la liberté des outrages & des violences de toute eſpèce, eſt une affreuſe ſervitude, qui avilit, qui corrompt tout ce que nous voulons régénérer.

Eh ! quelle erreur, quelle ivreſſe pourroit nous

empêcher aujourd'hui d'avoir un Gouvernement reſpecté ? Qu'attendons-nous pour rendre au Roi le pouvoir qui lui appartient ? quel ſiècle, quel pays nous préſente un Monarque plus ami de la juſtice, de l'ordre & de la liberté ! quels Miniſtres voulez-vous plus dociles que ceux-ci à la direction du Corps légiſlatif, & quelle autre précaution deſirez-vous contre les abus du pouvoir, que celle de la Nation armée contre tous les abus? — Arrêtons-nous donc enfin à un terme raiſonnable ; que l'expérience de tous les ſiècles, que l'exemple de tant d'Empires renverſés par l'anarchie, ne nous donnent pas de leçons inutiles : la légiſlation eſt maintenant entre vos mains armée de toute ſa puiſſance. Que le Trône reprenne auſſi ſa véritable ſplendeur.

Que le Roi des François ſoit véritablement un grand Monarque digne de tout notre amour ; qu'il ſoit reſpecté & obéi pour notre ſûreté ; que la confiance renaiſſe parmi nous quand la force eſt au milieu de nous ; que les Municipalités fléchiſſent avec reſpect ſous le Pouvoir légiſlatif & ſous l'Autorité royale. Si nous ne nous hâtons, Meſſieurs, de prendre ces meſures, nous n'aurons embraſſé que l'ombre de la liberté, nous aurons tous les malheurs, tous les déſordres de la licence, & la poſtérité nous reprochera les ſiens & ceux de la régénération préſente.

Je conclus à ce que le Roi ſoit ſupplié de procurer au Comte d'Albert & aux Officiers de la Marine arrêtés, la plus prompte juſtice des outrages qu'ils ont reçus ; & pour le maintien de l'ordre public & de la sûreté de l'Adminiſtration, je propoſe le Décret ſuivant.

PROJET DE DECRET.

I.

Le Pouvoir exécutif ſuprême étant, par la Conſtitution, dépoſé entre les mains du Roi, ceux auxquels Sa Majeſté confie ſon autorité, n'en ſont reſponſables qu'au Corps Légiſlatif & au Monarque.

II.

Il eſt défendu à toutes les Municipalités, & aux différens Corps de Citoyens armés, d'intervenir dans aucun cas, autrement que par une Requête ou pétition au Roi & au Corps Légiſlatif, dans les actes de l'Adminiſtration Royale qu'ils ne peuvent ni ſuſpendre ni troubler, ſous peine, contre les infracteurs, d'être punis comme pertubateurs du repos public.

III.

Toute insurrection à main armée contre les Officiers, Commandans ou Administrateurs prépoſés par le Roi, ſera punie ſuivant la rigueur des Ordonnances.

IV.

Il eſt enjoint auxdits Commandans & Administrateurs, de maintenir, de la part de leurs ſubordonnés, l'obéiſſance qui leur eſt due, & de faire exécuter les Ordonnances Militaires & Règlemens d'Administration concernant la diſcipline & la police des Corps & des individus ſoumis à leur autorité.